

Distr. générale
27 juillet 2015



Approche stratégique de
la gestion internationale
des produits chimiques

Français
Original : anglais

Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques

Quatrième session

Genève, 28 septembre-2 octobre 2015

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Activités menées aux fins de la réalisation de l'objectif
d'une gestion rationnelle des produits chimiques fixé
pour 2020 : nouvelles questions de politique générale
et autres sujets de préoccupation**

**Orientations à l'intention des parties prenantes pour l'échange
d'informations sur les substances chimiques incorporées dans
les produits**

Note du secrétariat

1. Le secrétariat a l'honneur de diffuser, pour information aux participants, les orientations à l'intention des parties prenantes pour l'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits (voir annexe).
2. Les orientations complètent le programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits (voir SAICM/ICCM.4/10), et s'adressent à ceux qui élaborent des systèmes pour l'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits ou qui cherchent à appliquer un système existant d'échange d'informations. Les orientations ont été mises au point pour aligner les démarches des parties prenantes sur le programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits.

Mesure proposée

3. La Conférence souhaitera peut-être examiner les orientations.

* SAICM/ICCM.4/1.

Annexe

Orientations à l'intention des parties prenantes pour l'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits

Table des matières

I. Introduction	3
II. Orientations pour la sélection des substances chimiques à inclure dans l'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits	4
III. Orientations à l'intention des participants au programme à l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement	14
IV. Orientations à l'intention des participants au programme à l'extérieur de la chaîne d'approvisionnement	16
V. Aperçu de systèmes d'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits	19

Annexes

I. Exemples de systèmes existants d'information sur les substances chimiques incorporées dans les produits et initiatives connexes	23
II. Abréviations et définitions	29

I. Introduction

1. Les orientations à l'intention des parties prenantes concernant l'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits ont été établies pour appuyer le programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits. Les orientations s'adressent à ceux qui élaborent des systèmes pour l'échange d'informations concernant les substances chimiques incorporées dans les produits ou qui cherchent à appliquer un système existant d'échange d'informations. Elles ont en outre pour but de guider les parties prenantes qui ont besoin d'assistance pour échanger des informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits, et décrivent les étapes qui sont habituellement suivies pour établir la portée des systèmes d'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits, les concevoir et les concrétiser.
2. Le document d'orientation accompagne le document du programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits. Il est articulé autour du fait que de nombreuses parties prenantes utilisent déjà, ou élaborent en ce moment, des systèmes d'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits, en conformité avec les objectifs du programme sur les substances chimiques incorporés dans les produits.
3. Le présent document fournit des orientations sur les activités liées à :
 - a) La définition des substances chimiques et des informations sur les substances chimiques qui doivent figurer dans le système d'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits;
 - b) Les mesures qui doivent être prises pour réaliser un échange d'informations avec les parties prenantes, tant à l'intérieur de l'Organisation qu'à l'extérieur, pour atteindre les objectifs du programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits.
4. Le document décrit notamment des systèmes existants d'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits et fournit des exemples utiles aux parties prenantes qui cherchent à définir les paramètres de base qu'il faut généralement prendre en considération lors de la phase initiale, c'est-à-dire avant de concevoir ou de choisir un système.
5. Il est important de rappeler les objectifs généraux du programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits sur lesquels le présent document d'orientation est fondé (voir encadré 1).

Encadré 1

Objectifs du programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits en matière d'information

1. À l'intérieur des chaînes d'approvisionnement, connaître et échanger des informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits, les dangers qui y sont associés et les pratiques de gestion rationnelles
2. Divulguer des informations utiles aux parties prenantes, en dehors de la chaîne d'approvisionnement, pour leur permettre de prendre des décisions et des mesures en connaissance de cause au sujet des substances chimiques incorporées dans les produits
3. Veiller, en faisant diligence, à ce que les informations fournies soient exactes, actualisées et accessibles

6. Pour pouvoir prendre des mesures axées sur la réalisation des objectifs du programme, les parties prenantes doivent d'abord déterminer quelles substances chimiques¹ et quelles informations connexes devraient être retenues pour l'échange d'informations. Ces décisions dépendent de nombreux facteurs, dont le secteur de produits, les objectifs de l'échange d'informations et les parties prenantes qui génèrent et reçoivent les informations. La prise de telles décisions devrait, en général, comporter deux étapes :
 - a) Déterminer quelles substances chimiques doivent être prises en compte dans l'échange d'informations;
 - b) Faciliter la communication à l'intérieur et à l'extérieur de la chaîne d'approvisionnement.

La Section II décrit ces deux étapes et donne des exemples fondés sur la pratique actuelle.

¹Les substances chimiques peuvent être recensées par l'intermédiaire d'un numéro CAS ou par l'intermédiaire d'un système analogue d'identification des substances chimiques reconnu sur le plan international.

II. Orientations pour la sélection des substances chimiques à inclure dans l'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits

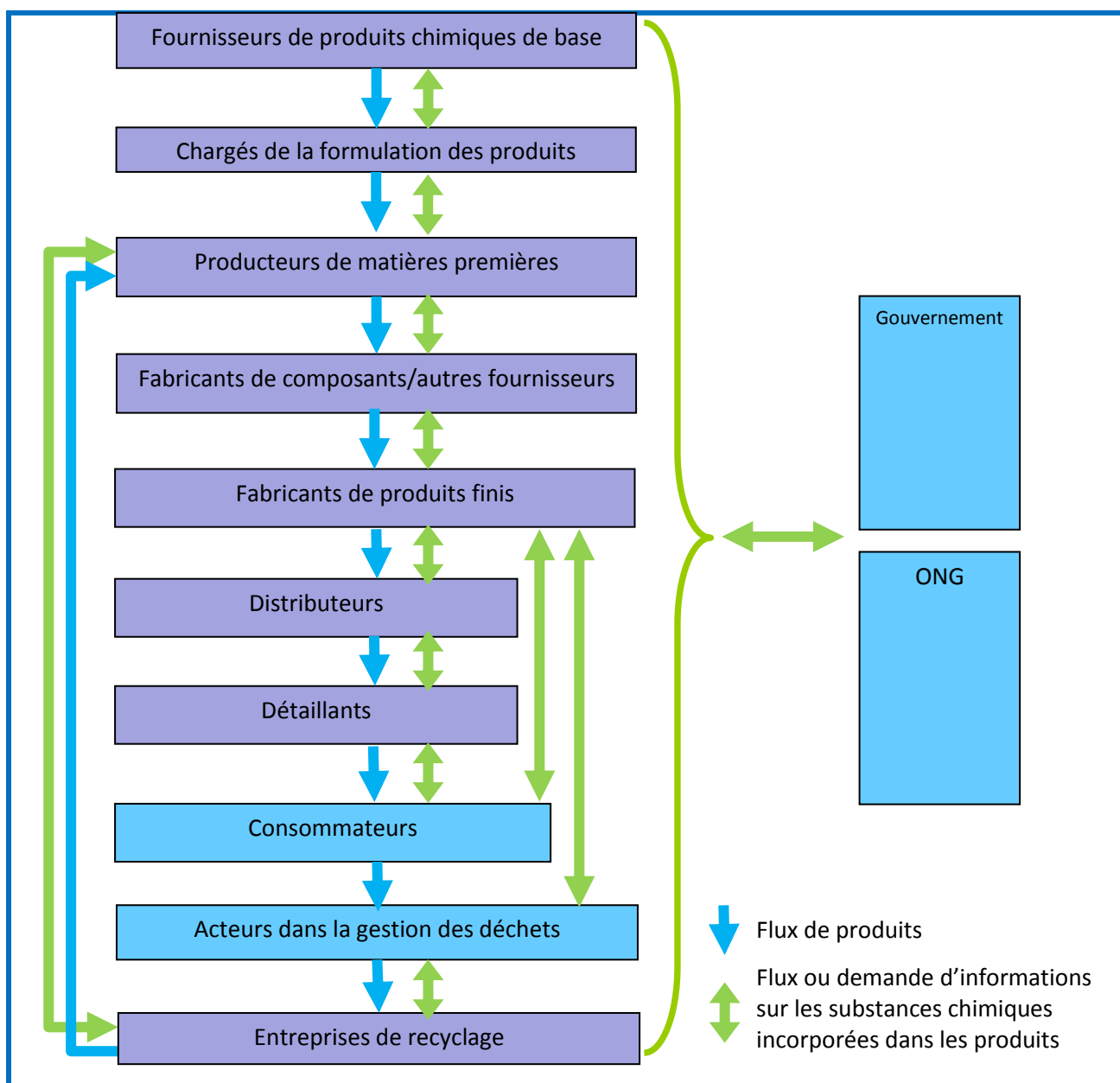
7. Les parties prenantes peuvent sélectionner les substances chimiques en se fondant sur les importantes répercussions négatives qu'elles pourraient avoir sur la santé humaine ou sur l'environnement, et sur les règlements en vigueur ou prévus² dans les pays où un produit est fabriqué, vendu, utilisé, ou devrait être éliminé sous peu (ou constitue une source d'inquiétude pour d'autres raisons).

8. Les substances chimiques visées sont l'un des paramètres les plus essentiels de tout système d'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits. Comme il est indiqué dans le document sur le programme sur les substances chimiques incorporées dans des produits (voir SAICM/ICCM.4/10), les raisons sous-tendant le choix de tel ou tel groupe de substances chimiques tiennent à nombreux facteurs. À titre d'exemple, deux marques relevant du même secteur de produits mais destinées à des usages finaux très différents peuvent choisir pour leurs informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits des groupes de substances très différents. Ces deux hypothétiques acteurs peuvent être alignés sur les objectifs du programme relatif aux substances chimiques incorporées dans les produits, à condition qu'ils créent ou utilisent des systèmes d'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits qui fournissent l'information requise pour leur utilisation finale (et mènent donc à des décisions et mesures reflétant une gestion rationnelle des produits chimiques). La présente section contient des orientations destinées à aider toutes les parties prenantes à sélectionner les substances chimiques qui feront l'objet d'un échange d'informations. La Figure I montre les principales parties prenantes engagées dans un échange d'informations à l'intérieur et à l'extérieur de la chaîne d'approvisionnement.

² Au sein du programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits, les substances chimiques dont on dit qu'elles sont « réglementées » sont celles assorties d'une interdiction, d'une restriction, d'un seuil limite, d'une obligation ou d'une contrainte analogue appliquée au titre de la législation en vigueur.

Figure I

Illustration simplifiée du cycle de vie des produits, qui montre les principaux groupes de parties prenantes, les flux de produits et de matériaux et les principales voies potentielles pour fournir et demander des informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits.



Substances chimiques soumises à des restrictions réglementaires

9. Le programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits recommande que les parties prenantes circonscrivent, au minimum, les substances chimiques réglementées que ces produits contiennent. Pour circonscrire les substances chimiques réglementées, les participants au programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits devraient passer en revue la réglementation relative aux substances chimiques de manière à s'assurer que les produits et les informations sur les substances chimiques qu'ils contiennent sont conformes aux législations et réglementations nationales applicables.

10. L'approche consistant à se fonder sur la réglementation pour déterminer quelles substances chimiques inclure dans un système d'information concernant les substances chimiques incorporées dans les produits est courante. L'utilisation à grande échelle de systèmes fondés sur des listes de substances assorties de restrictions résulte du fait que la sélection des entreprises et autres parties prenantes s'inspire des lois nationales applicables.

Au-delà des substances chimiques réglementées : sélection et inscription dans les listes

11. Il peut aussi être utile pour les parties prenantes qui appliquent le critère de la « substance chimique réglementée » pour sélectionner les produits chimiques figurant dans leurs systèmes d'information d'y inclure les produits chimiques dont il est prévu qu'ils seront réglementés ou qui constituent une source de préoccupation. C'est là une approche dynamique, souvent adoptée par les entreprises et autres parties prenantes dans le cadre de leurs activités d'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits, et qui implique l'adjonction des substances chimiques dont il est prévu qu'elles seront réglementées aux substances déjà inscrites dans leurs systèmes à base réglementaire (par exemple, dans leurs listes de substances soumises à restriction). Cette approche présente des avantages évidents car les entreprises, entre autres, pourraient chercher à éviter d'utiliser ou d'inclure des substances chimiques avant qu'elles ne fassent l'objet de restrictions réglementaires et à évaluer les répercussions de restrictions potentielles ou futures. Cette approche préventive est utilisée dans la plupart des systèmes fondés sur des listes de substances faisant l'objet de restrictions.

12. Les parties prenantes qui mettent en œuvre des systèmes d'information sur les substances chimiques incorporées dans les produits comportant des substances chimiques autres que celles déjà réglementées peuvent fournir des critères transparents pour l'inscription de substances chimiques sur la liste, établir un dialogue avec les parties concernées pour examiner les substances chimiques inscrites sur la liste et définir les possibilités, limites et contreparties d'une approche fondée des listes par rapport à d'autres stratégies de gestion des substances chimiques.

Sélection des substances chimiques en se fondant sur les caractéristiques de danger

13. Nombreuses sont les substances préoccupantes³ qui sont couvertes par la réglementation, mais l'absence de réglementations ou l'existence de réglementations nationales contradictoires compliquent le processus de sélection des substances chimiques en vue de leur intégration à un système d'information sur les substances chimiques incorporées dans les produits. De nombreuses substances chimiques peuvent faire l'objet de restrictions dans certains États, et soit n'être pas réglementées soit être réglementées différemment dans d'autres États. Il se peut qu'aucune législation ne soit encore en place pour régler avec efficacité les questions concernant les substances chimiques incorporées dans les produits. Pour contourner ce problème, les parties prenantes peuvent recourir aux critères de l'Approche stratégique⁴ pour recenser les substances chimiques qu'elles choisissent de faire figurer dans leurs systèmes et activités d'échange d'informations. Les critères en question sont fondés sur des critères de risque et visent la réduction des risques; et ils constituent une base reconnue sur le plan international pour la sélection des substances chimiques dans le cadre du programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits.

14. Dans le même esprit que l'utilisation des critères de l'Approche stratégique, les participants au programme relatif aux substances chimiques incorporées dans les produits souhaitent peut-être étendre leur sélection de substances chimiques à ce qu'il convient de considérer comme une substance dangereuse selon les critères, par exemple, du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). Cela peut se faire en appliquant les critères d'évaluation sanitaires et environnementaux du SGH et en déterminant quelles substances chimiques classées comme dangereuses sont présentes dans les produits⁵.

15. Dans un grand nombre de pays, les informations sur les substances chimiques et leurs propriétés sont transmises, dans le cadre du SGH, par les fournisseurs de substances chimiques. Il s'agit là d'une tendance de plus en plus courante, un nombre toujours croissant de pays utilisant le SGH. Cette approche offre la possibilité d'utiliser des informations issues du SGH dans l'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits. Les possibilités de coordination entre le SGH et le programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi.

³ Les « substances préoccupantes » ont été définies lors de la phase de délimitation du projet sur les substances chimiques incorporées dans les produits (2009) comme des substances chimiques qui, en raison de leurs propriétés intrinsèques dangereuses, présentent un risque avéré pour la santé humaine ou l'environnement, ou peuvent raisonnablement être soupçonnées de présenter un tel risque.

⁴ Stratégie politique globale de l'Approche stratégique, par. 14.

⁵ Des fiches de données de sécurité pourraient être utilisées dans la chaîne d'approvisionnement pour les substances chimiques dangereuses qui subsistent dans le produit ou dans un composant du produit. Les entreprises pourraient recourir à des tierces parties pour recueillir, stocker et traiter les informations figurant dans ces fiches de données de sécurité.

16. En résumé, il existe de nombreuses manières de sélectionner des substances chimiques en vue d'un échange d'informations, fondées sur leur statut de réglementation ou leurs caractéristiques de danger. Les parties prenantes devraient se référer aux informations et aux exemples fournis ci-après (tableaux 1 et 5) et prendre en considération les caractéristiques du produit et du secteur de produits pour la sélection des substances chimiques à inscrire sur leur liste.

Informations et références pour la sélection des substances chimiques

17. Les entreprises et autres parties prenantes qui appliquent l'approche des substances chimiques réglementées ou l'approche préventive décrites ci-dessus pour sélectionner les substances chimiques peuvent se référer aux diverses listes de substances chimiques qui figurent au tableau 2. Les listes en question incluent en général des substances chimiques sélectionnées sur la base d'une restriction législative ou d'un risque sanitaire ou environnemental. Ces listes ne sont pas exhaustives et les parties prenantes devraient procéder à un examen en bonne et due forme afin de disposer d'une liste exacte et actualisée des substances chimiques qui sont réglementées (ou dont il est prévu qu'elles le soient) pour ce produit ou secteur précis.

Systèmes fondés sur les déclarations concernant la composition des produits

18. Un grand nombre de systèmes actuellement en place pour l'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits servent à échanger des informations sur les substances chimiques *ne figurant pas* dans les produits. D'autres systèmes ont pour but de fournir des informations sur les substances chimiques qui *figurent* dans les produits. Le programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits reconnaît la valeur des deux approches et encourage les parties prenantes à adopter le système qui correspond le mieux à leurs besoins, objectifs et possibilités.

19. À l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement, certaines entreprises utilisent des systèmes d'échange d'informations dits de « divulgation complète des matériaux » ce qui, dans le secteur de l'électronique par exemple, signifie que des données exhaustives ont été réunies sur la composition chimique d'un produit⁶.

20. Le fait de savoir quelles substances chimiques figurent dans les produits offre des avantages évidents et implicites. Les substances chimiques « intentionnellement ajoutées au produit » sont généralement incluses dans ces systèmes⁷. La transmission d'un tel niveau d'information exige aussi d'importantes ressources, souvent liées à la mise en œuvre des systèmes. Une publication récente du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) met en lumière les coûts/avantages de la mise en place et de l'utilisation d'un tel système au sein du secteur électronique⁸.

21. Le tableau 1 fournit des exemples de systèmes qui ont été mis au point et appliqués dans les secteurs de produits représentés par le groupe directeur du projet sur les substances chimiques incorporées dans les produits. D'autres exemples sont donnés aux paragraphes 46 à 51 ci-après.

⁶ Pour des informations sur la divulgation complète de matériaux, se rendre sur le site Web du Système international de collecte de données matières à l'adresse suivante: <http://imdsinfo.com/faqs.html>.

⁷ Il n'est en général pas nécessaire de signaler, dans le cadre des systèmes existants, les substances chimiques ajoutées intentionnellement si leur concentration reste en dessous d'un seuil prédéterminé, à moins qu'il s'agisse de substances chimiques réglementées ou présentant des caractéristiques de danger.

⁸ Le rapport, intitulé *The Business Case for Knowing Chemicals in Products and Supply Chains*, traite cette question de manière approfondie (voir www.unep.org/chemicalsandwaste/UNEPsWork/ChemicalsinProductsproject/tabid/56141/Default.aspx).

Tableau 1
Systèmes d'information sur les substances chimiques incorporées dans les produits : résumés choisis

Secteur et système	Mécanisme/organe de coordination sectorielle	Résultats
<p>Secteur automobile Liste commune des substances interdites ou soumises à déclaration (GADSL) et Système international de collecte de données matières (IMDS)</p>	Coordination entre : a) le Groupe des organismes de parrainage (administration des entreprises membres), et b) le Comité directeur (experts des entreprises membres)	Le Système international de collecte de données matières s'est imposé comme une norme mondiale utilisée par la quasi-totalité des fabricants de pièces automobiles d'origine. Dans le cadre de ce système, tous les matériaux utilisés pour la construction automobile dont la conformité doit être vérifiée sont rassemblés, maintenus, analysés et archivés dans le respect du caractère confidentiel des données commerciales. Le recours au Système international de collecte de données matières permet de satisfaire aux obligations qui incombent aux constructeurs automobiles et, partant, à leurs fournisseurs, en vertu des normes, lois et règlements nationaux et internationaux
<p>Secteur électronique 1. Norme 62474 de la Commission électrotechnique internationale CEI (déclaration de matière pour des produits et pour l'industrie électrotechnique)</p>	Comité technique No 111 de la CEI (normalisation environnementale pour les produits et les systèmes électriques et électroniques)	La norme CEI 62474 constitue, pour le secteur, le fondement d'un système harmonisé d'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits, en prescrivant la communication de renseignements sur les substances et matières, normalisant les protocoles et facilitant le transfert et le traitement des données
<p>2. Format 1752A de l'Institute for Printed Circuits (IPC) Déclaration de matériaux</p>	IPC Comité 2-18b de l'IPC Groupe spécial pour la déclaration de matériaux	Le format IPC-1752 est le format standard de déclaration de matériaux pour les entreprises dans la chaîne d'approvisionnement, qui permet d'échanger des informations sur les matières présentes dans les produits. Ce format est appuyé par un schéma XML et un modèle de données
<p>Secteur textile Le Cadre pour la gestion des produits chimiques de l'Association du secteur du tourisme de plein air, qui est intégré à l'indice Higg établi par la Coalition pour des vêtements et chaussures durables (Sustainable Apparel Coalition); le système de données et le protocole de vérification des installations élaborés par le Groupe de travail des systèmes sans rejet de substances dangereuses</p>	Les axes d'intervention au sein de la Coalition, de l'Association et du Groupe de travail assurent la gestion des éléments d'information concernant les substances chimiques incorporées dans des produits au titre de ces initiatives et assurent la coordination entre elles, ainsi qu'au sein du secteur	<p>Une collaboration (fondée sur une approche préventive) a toujours existé entre les principales marques concernant les listes de substances assorties de restrictions, qui a résulté en une coordination des approches et des supports de formation à l'intention des chaînes d'approvisionnement</p> <p>Les efforts en cours étendent la coordination à l'élaboration, harmonisée au niveau du secteur, a) d'outils destinés à la vérification des installations des fournisseurs, b) de systèmes pour la collecte d'informations sur les substances chimiques incorporées dans des produits et c) d'indicateurs des niveaux de performance pour les marques et les acteurs de la chaîne d'approvisionnement</p>

Encadré 2

Avantages potentiels du programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits**Avantages potentiels des systèmes actuels d'information sur les substances chimiques incorporées dans les produits, cités par les fabricants :**

- **D'importantes économies de coûts peuvent être réalisées dans la chaîne d'approvisionnement** : l'approche sectorielle entraîne une harmonisation à grande échelle des besoins des clients et des fournisseurs en matière d'information sur les substances chimiques incorporées dans les produits. Ceci permet d'éviter la multiplication de systèmes disparates et d'assurer un transfert efficace et économe d'informations dans chaque secteur.
- **Le législateur et les organisations non gouvernementales prennent conscience de l'existence de systèmes d'information sectoriels sur les substances chimiques incorporées dans les produits ainsi que des modes de gestion connexes et reconnaissent leur utilité dans l'échange d'informations** : ceci aide considérablement les fabricants en cas d'inspection ou d'audit de conformité et permet d'éviter que le secteur considéré ou les utilisateurs du système ne soient la cible privilégiée des campagnes d'activistes disant agir dans l'intérêt public.
- **Dès lors qu'une substance ou un produit chimique sont soumis à des restrictions réglementaires quelque part dans le monde, le secteur concerné a la possibilité de prendre à temps les mesures d'adaptation nécessaires**, qui pourraient comporter :
 - Des études d'impact : celles-ci ont pour but d'évaluer les répercussions sur l'industrie
 - Une évaluation des solutions de remplacement : des économies de coûts peuvent être réalisées en prévoyant suffisamment de temps pour mettre au point de nouveaux produits
 - Des campagnes de communication : celles-ci ont pour but d'assurer une contribution fiable et de haute qualité aux consultations avec les parties prenantes, qui en retour sont appréciées par :
 - Le législateur : le secteur considéré peut lui donner des informations plus précises, et il est alors mieux à même de déterminer quelles sont les mesures les plus appropriées pour gérer les risques;
 - L'industrie chimique : le secteur considéré peut fournir des informations plus précises à l'industrie, et à ses fournisseurs, qui peut ainsi mieux défendre les substances qu'elle propose dans le cadre de ses propres campagnes promotionnelles.
- **Un haut degré de connaissance du système est atteint dans la chaîne d'approvisionnement, incitant les fournisseurs à se mettre en conformité** : les fournisseurs comprennent leurs obligations dans le cadre du système et savent que leurs clients réagiront immédiatement s'ils fabriquent des produits non conformes.
- **Les systèmes d'information donnent l'occasion d'innover et de promouvoir la « chimie verte ».**
- **Les fabricants sont en mesure de donner des réponses fiables aux clients qui les interrogent individuellement.**

Avantages potentiels du recours à des systèmes d'information sur les substances chimiques incorporées dans les produits pour d'autres parties prenantes :

- **Les concepteurs de produits sont mieux informés des problèmes afférents aux substances chimiques qu'ils renferment** et peuvent recommander des matériaux permettant d'éviter l'emploi de substances chimiques préoccupantes.

- **Les activités de gestion des déchets peuvent être guidées par les informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits**, facilitant ainsi le tri des déchets en fin de vie des produits et le recyclage des matériaux appropriés (ayant peut-être une valeur plus élevée).
- **Les pouvoirs publics ont un meilleur accès aux informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits**, améliorant ainsi les opportunités pour les marchés publics qui se préoccupent des substances chimiques présentes dans les produits et offrant de nouveaux horizons à la collaboration intergouvernementale grâce à la mise en commun d'informations et de données d'expérience.
- **Les organisations non gouvernementales ont un meilleur accès aux informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits**, ce qui leur est très utile pour promouvoir une utilisation sans danger et une gestion rationnelle des produits chimiques.
- **Les consommateurs peuvent être mieux informés** des questions liées au contenu chimique des produits qu'ils achètent et dont ils se servent et être ainsi mieux préparés pour prendre des décisions et des mesures en matière de gestion des produits chimiques.

22. L'encadré 2 rappelle les importants bénéfices que les nombreux secteurs industriels et manufacturiers et groupes de parties prenantes retirent, ou pourraient retirer, de l'utilisation de systèmes d'information sur les substances chimiques incorporées dans les produits.

Faciliter la communication sur les substances chimiques incorporées dans les produits à l'intérieur et à l'extérieur de la chaîne d'approvisionnement

23. Après avoir sélectionné les substances chimiques devant faire l'objet d'un échange d'informations, les parties prenantes ont besoin d'outils pour échanger des informations sur les substances chimiques ainsi retenues. Le but des objectifs du programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits est de faire en sorte que des informations fiables et utiles sur ces substances soient disponibles tout au long du cycle de vie des produits, afin d'aider les parties prenantes à prendre des décisions et mesures en connaissance de cause.

Objectif 1. À l'intérieur des chaînes d'approvisionnement, acquérir et échanger des informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits, les dangers qui y sont associés et les modes de gestion rationnels

24. L'échange d'informations concernerait certaines substances chimiques particulières (par exemple, les substances réglementées) qui sont présentes dans les produits à des concentrations supérieures à un seuil déterminé. Ces informations comporteraient notamment une description des dangers posés par ces substances et des instructions pour les manipuler sans danger, au besoin. Elles devraient être fournies dans des langues intelligibles pour leurs destinataires.

25. À l'intérieur des chaînes d'approvisionnement, les échanges d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits reposent le plus souvent sur des relations de travail établies, qui protègent les informations à caractère confidentiel. Des exemples d'outils pour atteindre l'objectif 1 figurent dans le tableau 1 ci-dessus.

26. Les entreprises de recyclage sont situées en dehors des systèmes d'échange d'informations d'entreprise à entreprise parce que leur lien aux données est interrompu par les consommateurs. Il s'ensuit que les entreprises de recyclage et les fabricants utilisant des matériaux recyclés devront travailler de concert avec les parties prenantes concernées pour pouvoir accéder aux informations voulues.

Objectif 2. Divulguer des informations utiles aux parties prenantes à l'extérieur de la chaîne d'approvisionnement pour leur permettre de prendre des décisions et des mesures en connaissance de cause au sujet des substances chimiques incorporées dans les produits

27. Le programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits préconise l'échange des informations nécessaires pour qu'une partie prenante à l'extérieur de la chaîne d'approvisionnement puisse prendre des décisions et des mesures de gestion appropriées. Ces informations pourraient préciser si un produit renferme ou non des substances chimiques préoccupantes et, dans l'affirmative, indiquer les précautions à prendre et le mode d'emploi. Dans certains cas, il peut être utile de mentionner le contenu d'un produit en substances dangereuses;

dans d'autres, un message sur les risques qu'il présente est plus approprié. Ces informations devraient, au minimum, permettre à leurs destinataires de décider et agir de manière à minimiser les risques d'effets nocifs importants sur la santé humaine et l'environnement.

28. À l'extérieur des chaînes d'approvisionnement, une grande diversité de décisions et mesures peuvent être prises par les groupes de parties prenantes et en leur sein, exigeant des informations correspondantes tout aussi variées. Il est recommandé, dans le cadre du programme, que les demandeurs et les fournisseurs d'informations sur les substances incorporées dans les produits engagent un dialogue constructif sur les besoins en matière d'informations. Ce dialogue aurait pour but de mettre à disposition des informations utiles à la prise de décisions en matière d'achats ou de gestion, ou autres⁹. Comme pour l'objectif 1, ces informations devraient être claires et intelligibles pour leurs destinataires.

29. En cas de désaccord, le fournisseur d'informations peut décider, en dernier ressort, des éléments qu'il convient d'inclure dans les informations fournies, à moins que la loi n'en dispose autrement. En pareil cas, les fournisseurs d'informations devraient être ouverts et transparents sur les motifs de leur décision.

30. Les informations peuvent différer selon leurs destinataires, qu'il s'agisse de gouvernements, d'organisations non gouvernementales ou de consommateurs. Il pourrait être judicieux d'utiliser différents outils de communication pour répondre aux besoins divers des parties prenantes¹⁰.

Qu'entend-on par « informations pertinentes »?

31. La pertinence des informations varie selon que celles-ci s'adressent à des parties prenantes à l'intérieur ou à l'extérieur de la chaîne d'approvisionnement. Le programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits propose d'engager un dialogue avec les parties prenantes pour examiner leurs besoins d'informations et les meilleurs moyens d'y répondre.

32. Le paragraphe 15 b) de la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique dispose que l'information sur les substances chimiques incorporées dans les produits doit être « adaptée aux besoins de toutes les parties prenantes », ajoutant que « les types appropriés d'informations englobent les effets des produits chimiques sur la santé et l'environnement, leurs propriétés intrinsèques, leurs utilisations potentielles, les mesures de protection et la réglementation ». Dans la résolution III/2 C relative aux substances chimiques incorporées dans les produits, adoptée par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa troisième session, la Conférence s'est fixé pour but de faciliter l'accès aux « informations pertinentes » « en tenant compte des meilleures pratiques et des expériences réussies ».

33. Aux fins du programme, on entend par « informations pertinentes » au sens large « les informations dont le bénéficiaire a besoin pour prendre en connaissance de cause des décisions en matière d'achats ou des mesures de gestion des substances chimiques ». Pour être pertinentes, les informations doivent être à propos (le bénéficiaire peut se servir de ces informations pour décider de la conduite à tenir) et être présentées sous une forme utilisable (c'est-à-dire qu'elles doivent être accessibles, claires et compréhensibles). Pour définir ce qui est « pertinent », il faut aussi spécifier à quelles fins sont destinées les informations demandées, en fonction de la détermination du demandeur à agir dès lors qu'il aura ces informations en mains.

34. En règle générale, ce sont les marques ou les fabricants de matériel d'origine qui demandent des renseignements pour le choix de composants, les consommateurs pour prendre leurs décisions en matière d'achats, d'utilisation et de manipulation, et les acteurs en fin de vie qui se chargent de la gestion et du recyclage des déchets.

35. Pour le consommateur, les informations « pertinentes » doivent comporter, au minimum, les renseignements nécessaires pour décider en connaissance de cause quel produit acheter, comment le manipuler et l'utiliser sans danger, comment l'éliminer en fin de vie, et agir en conséquence. D'autres consommateurs pourraient avoir besoin d'informations plus précises concernant, par exemple, les effets potentiels des substances chimiques incorporées dans un produit sur la santé ou l'environnement, qui pourraient être très divers.

36. Pour une marque ou un détaillant, les informations minimales pertinentes sont celles qui sont nécessaires pour assurer un contrôle adéquat des substances chimiques incorporées dans les produits, conformément à leurs responsabilités juridiques. Les compagnies ayant des objectifs plus ambitieux exigeront davantage d'informations.

⁹ Voir également le document SAICM/ICCM.4/10, annexe, partie II, section VI.

¹⁰ Par exemple le site <https://fortress.wa.gov/ecy/cspareporting>.

37. Les fabricants et les fournisseurs peuvent, de même, avoir besoin d'informations plus ou moins détaillées pour répondre aux objectifs de leurs compagnies ainsi qu'aux exigences de leur clientèle en matière de surveillance ou contrôle des produits chimiques.

38. Ainsi donc, pour concevoir et mettre en place un système d'information sur les substances chimiques incorporées dans les produits, la notion générale d'« informations pertinentes » doit être affinée. Il faut pour ce faire connaître les intentions du bénéficiaire (par exemple, acheter un produit ou gérer les risques ou dangers que posent les substances chimiques qu'il renferme) et agir en conséquence. À cet égard, un dialogue entre les parties prenantes qui échangent des informations peut s'avérer très utile et il est vivement recommandé (comme mentionné dans l'objectif 2).

Seuils aux fins de la communication d'informations

39. Les compagnies participant au programme sont invitées à se reporter aux listes des dangers posés par les substances chimiques pour y rechercher les substances réglementées et/ou les dangers pour la santé et l'environnement (voir le tableau 2). Ces listes mentionnent parfois des seuils pour certaines substances chimiques, qui pourraient s'avérer utiles pour déterminer si une substance devrait faire partie d'un système donné d'information sur les substances chimiques incorporées dans les produits.

40. Chaque secteur et partie prenante définit des seuils pour les substances chimiques incorporées dans les produits. Ainsi :

- a) Le secteur automobile utilise la Global Automotive Declarable Substances List (liste mondiale des substances utilisées dans le secteur automobile qui doivent être déclarées), qui fixe le seuil à 0,1 %, voire moins dans certains cas (voir le site www.mdssystem.com/index.jsp);
- b) Le Cradle-to-Cradle Product Innovation Institute (institut d'innovation sur le recyclage permanent des produits) fixe le seuil à 100 ppm (voir le site www.c2ccertified.org);
- c) La Health Product Declaration (fiche de déclaration sanitaire) fixe le seuil à 100 ppm et 1 000 ppm selon les substances (voir le site hpdcollaborative.org);
- d) La directive européenne relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) fixe à 100 ppm ou 1 000 ppm la limite pour les substances chimiques présentes dans les matériaux homogènes recouvrant les équipements électriques et électroniques (voir le site http://ec.europa.eu/environment/waste/rohs_eee/index_en.htm).

Tableau 2
Liste partielle des dangers posés par les substances chimiques

<i>Classe de danger</i>	<i>Liste</i>	<i>Organisme compétent</i>
Toxicité aigüe	Substances extrêmement dangereuses – Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 304 (loi sur la planification d'urgence et le droit à l'information, section 304)	Agence de protection de l'environnement des États-Unis (USEPA)
Asthme	Association of Occupational and Environmental Clinics (association des cliniques spécialisées en médecine du travail et environnementale)	Association of Occupational and Environmental Clinics
Perturbation endocrinienne	Stratégie de l'Union européenne pour les perturbateurs endocriniens – liste prioritaire	Commission européenne
Cancer	Monographies sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme	Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)
	Integrated Risk Information System (IRIS) (système intégré d'informations sur les risques)	Agence de protection de l'environnement des États-Unis (USEPA)
	13th Report on Carcinogens (13 ^e rapport sur les carcinogènes)	Programme national de toxicologie du Ministère américain de la santé et des services humains
	Chemicals Known to Cause Cancer or Reproductive Toxicity – Proposition 65 (substances chimiques connues pour leurs effets cancérogènes et toxiques pour le système reproductif – Proposition 65)	Agence de protection de l'environnement des États-Unis – État de Californie
Toxicité pour le système reproductif et le développement	Expert Panel Reports on Reproductive and Developmental Toxicity (rapports de groupes d'experts sur la toxicité pour le système reproductif et le développement)	Programme national de toxicologie (États-Unis)
	Chemicals Known to Cause Cancer or Reproductive Toxicity – Proposition 65 (substances chimiques connues pour leurs effets cancérogènes ou reprotoxiques – Proposition 65)	Agence de protection de l'environnement – État de Californie
Persistance, bioaccumulation et toxicité	National Waste Minimization Program Priority List of Persistent, Bioaccumulative and Toxic Chemicals (liste prioritaire des substances chimiques persistantes, bioaccumulables et toxiques du programme national de minimisation des déchets)	Agence de protection de l'environnement des États-Unis (USEPA)
	Système européen d'information sur les substances chimiques – Liste des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques	Commission européenne
	US State of Washington Persistent Bioaccumulative Toxins (Chapters 173-333) (Liste des toxines persistantes et bioaccumulables de l'État de Washington) (chapitres 173 à 333)	État de Washington (États-Unis)
Polluants organiques persistants	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
Appauvrissement de la couche d'ozone	Règlement (CE) No. 1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Commission européenne
	Ozone-depleting substances – Class 1 and Class 2 (substances qui appauvrissent la couche d'ozone – classe 1 et classe 2) Global warming potentials of ozone-depleting substances and	Agence de protection de l'environnement des États-Unis (USEPA)

	substitutes (potentiels de réchauffement global des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de leurs produits de remplacement)	
Listes de substances prioritaires basées sur divers seuils	EU REACH annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) EU REACH (liste des substances candidates) EU REACH annexe XVII (liste des substances soumises à restriction) EU REACH outil de coordination des activités publiques et analyse des options de gestion des risques	Commission européenne, Agence européenne des produits chimiques
	Chemicals of Concern Action Plans (plans d'action sur les substances chimiques préoccupantes)	Agence de protection de l'environnement des États-Unis (USEPA)
	Inventaire des classifications et des étiquetages de la Commission européenne – substances cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques	Commission européenne
Autres sources d'information	Portail global d'information sur les substances chimiques	Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE)
	Hazardous Substances Information System (Système d'informations sur les substances dangereuses)	Safe Work Australia
	Chemical Sampling Information (informations sur l'échantillonnage des substances chimiques)	Ministère américain du travail, Occupational Safety and Health Administration
	Directive 67-548-CEE de la Commission européenne – substances avec phrases de risque et de sécurité de l'Union européenne	Commission européenne
	Loi canadienne sur la protection de l'environnement (Annexe 1 : Liste des substances toxiques)	Santé Canada et Environnement Canada
	Substances chimiques relevant du plan de travail du Toxic Substances Control Act (loi américaine sur le contrôle des substances chimiques toxiques)	Agence de protection de l'environnement des États-Unis (USEPA)
	Convention de Minamata sur le mercure	Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
	Loi sur le contrôle des substances chimiques (substances chimiques spécifiées de la classe I et substances chimiques spécifiées de la classe II)	Ministère japonais de la santé, du travail et de la protection sociale. Ministère japonais de l'économie, du commerce et de l'industrie et Ministère japonais de l'environnement

III. Orientations à l'intention des participants au programme à l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement

41. Les parties prenantes à l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement devront engager certaines démarches pour répondre aux objectifs du programme. Après avoir sélectionné les substances chimiques devant faire l'objet d'un échange d'informations et les types d'informations à échanger, l'étape suivante consistera à faire part, au sein d'une chaîne d'approvisionnement, généralement en s'appuyant sur des relations de travail existantes, de leur intention de créer un flux d'informations sur

les substances chimiques incorporées dans les produits. Elles devront, pour ce faire, prendre contact avec leurs partenaires de la chaîne d'approvisionnement et indiquer clairement :

- a) Les motifs de la demande (pourquoi les informations demandées sont nécessaires);
- b) Si la demande d'informations est prioritaire et pour quelles raisons elle est importante;
- c) Quelles sont les informations qu'il est prévu d'échanger (substances chimiques incluses dans le programme et informations sur ces substances);
- d) À quoi serviront les informations demandées, en particulier quelles sont les décisions et mesures de gestion des substances chimiques qui pourraient être prises sur la base de ces informations;
- e) Les bénéfices attendus de cet échange d'informations (en termes d'avantages commerciaux, de réputation, etc.);
- f) Comment l'information sera transmise (par le biais d'un système ou d'un service existant ou dans le cadre d'un nouveau système à établir, etc.);
- g) Les dispositions prises pour protéger les intérêts des parties (en particulier les informations commerciales et industrielles à caractère confidentiel);
- h) Les aspects économiques (comment l'échange d'informations sera financé).

42. Les partenaires de la chaîne d'approvisionnement devront s'entretenir longuement des éléments ci-dessus avant d'arrêter les arrangements qui leur conviennent. Ils pourront se référer utilement, pour ce faire, aux trois objectifs du programme en matière d'information (connaître, divulguer, faire diligence).

43. On trouvera, dans la présente section du document d'orientation, des propositions d'activités communes à l'intention des partenaires de la chaîne d'approvisionnement, pour les aider à réaliser les trois objectifs du programme.

Tableau 3

Activités proposées aux parties prenantes, à l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement, pour répondre aux objectifs du programme

<i>Objectifs du programme</i>	<i>Activités proposées</i>	<i>Remarques</i>
<p>À l'intérieur des chaînes d'approvisionnement, connaître et échanger des informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits, les dangers qui y sont associés et les pratiques de gestion rationnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Établir un point de contact • Dresser la liste des substances chimiques à inclure dans le système d'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits • Communiquer avec les partenaires de la chaîne d'approvisionnement pour définir les paramètres du système et le détail des informations à fournir sur les substances chimiques incorporées dans les produits • Rechercher les systèmes et les services disponibles au sein du secteur • Dispenser une formation aux partenaires de la chaîne d'approvisionnement et au personnel en interne • Créer ou utiliser un système ou service d'échange d'informations à l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement 	<p>La sécurité des données du système d'information sur les substances chimiques incorporées dans les produits est un préalable au transfert de données de qualité et elle est de nature à faciliter un large engagement de la chaîne d'approvisionnement.</p> <p>L'exactitude des informations en amont de la chaîne d'approvisionnement est fondamentale pour la qualité des données échangées et la réussite globale du processus d'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits.</p> <p>L'engagement des principaux départements de l'entreprise (achats, R&D, installations de production, contrôle de la qualité et encadrement) est crucial pour assurer un fonctionnement sans heurt du système d'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits.</p>

Divulguer des informations utiles aux parties prenantes, en dehors de la chaîne d'approvisionnement, pour leur permettre de prendre des décisions et des mesures en connaissance cause au sujet des substances chimiques incorporées dans les produits

- Établir un point de contact
- Publier une déclaration de l'entreprise sur les objectifs de l'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits, y compris les objectifs à l'extérieur de la chaîne d'approvisionnement
- Communiquer avec les partenaires de la chaîne d'approvisionnement pour définir les paramètres du système et le détail des informations à fournir sur les substances chimiques incorporées dans les produits
- Divulguer les informations nécessaires aux parties prenantes à l'extérieur de la chaîne d'approvisionnement pour leur permettre de prendre en connaissance de cause leurs décisions et mesures pour une gestion rationnelle des produits chimiques

Pour déterminer les informations à échanger à l'extérieur de la chaîne d'approvisionnement, et par quels moyens, il faut se rappeler que les utilisations qui peuvent être faites des informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits varient considérablement, en fonction des intentions des parties prenantes et des capacités dont elles disposent pour accéder à ces informations et s'en servir.

Une attention particulière devrait être accordée à la langue de communication et à la terminologie employée pour divulguer des informations, plus spécialement si les connaissances techniques font défaut, totalement ou partiellement, ou si les barrières linguistiques font obstacle à une communication effective.

Il faudrait également indiquer la date à laquelle les informations divulguées ont été produites.

Veiller, en faisant diligence, à ce que les informations fournies soient exactes, actualisées et accessibles.

- Revoir (chaque année par exemple) les substances chimiques inscrites sur les listes et les actualiser au besoin
- Établir un moyen d'assurer la qualité et l'exactitude des informations échangées (en mettant en place, par exemple, un système de gestion de la qualité ou bien en faisant appel à un laboratoire agréé, pour vérification)
- Exiger des fournisseurs qu'ils fournissent une vérification indépendante (par exemple, d'une tierce partie), le cas échéant
- Revoir (chaque année par exemple), avec ceux qui donnent des informations et ceux qui les reçoivent, les informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits qui ont été échangées, pour savoir si les informations reçues ou fournies ont été suffisantes, en vue de les modifier selon les besoins

IV. Orientations à l'intention des participants au programme à l'extérieur de la chaîne d'approvisionnement

44. Les consommateurs, les acteurs dans la gestion des déchets, les gouvernements et les organisations non gouvernementales (y compris les syndicats, les organisations de travailleurs et les médias) peuvent aussi participer au programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits. La section V du programme décrit les rôles des parties prenantes à l'extérieur de la chaîne d'approvisionnement. On trouvera, dans la présente section du document d'orientation, des propositions d'activités à l'intention de ces parties prenantes pour les aider à réaliser les objectifs du programme.

Tableau 4
Activités proposées aux parties prenantes, à l'extérieur de la chaîne d'approvisionnement, pour répondre aux objectifs du programme

<i>Groupe de parties prenantes</i>	<i>Activités proposées</i>	<i>Remarques</i>
Gouvernements		
Les divers rôles des gouvernements en tant que régulateurs, consommateurs, fournisseurs d'informations au public, initiateurs ou supporters d'initiatives à caractère non réglementaire offrent un large éventail d'opportunités et de responsabilités s'agissant des informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits	Fournir des informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits, comme par exemple des listes de substances soumises à des restrictions, pour aider les parties prenantes à se conformer aux exigences réglementaires et à les anticiper, et pour les aider aussi à participer à des actions non réglementaires.	Bon nombre d'initiatives actuelles qui s'inspirent d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits ont été lancées en réponse aux règlements existants. Une discussion approfondie sur l'importance des règlements pour faire avancer la question figure dans d'autres documents se rapportant au projet sur les substances chimiques incorporées dans les produits ^a .
	Rassembler des informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits en vue d'améliorer les règlements en vigueur, notamment.	
	Utiliser les marchés publics pour améliorer l'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits, assurer une gestion rationnelle des produits chimiques et promouvoir la chimie verte, conformément aux obligations juridiques pertinentes telles que les dispositions de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).	En tant qu'acheteurs, les gouvernements ont le pouvoir d'influer sur les marchés et d'imprimer des changements, souvent de manière non négligeable. Les stratégies des marchés publics peuvent envoyer des messages forts et stimuler l'innovation et le changement dans le secteur privé.
	Promouvoir les initiatives à caractère volontaire et la collaboration.	Du fait de leurs rôles en tant que responsables de l'élaboration des politiques, régulateurs et acheteurs, les gouvernements peuvent réunir les parties prenantes concernées et lancer et mettre en œuvre des initiatives volontaires pour que ces politiques atteignent plus facilement leurs buts.
	Faire prendre conscience des défis et opportunités associés à l'information sur les substances chimiques incorporées dans les produits, en prenant en considération la grande diversité des consommateurs et des parties prenantes.	En tant que principaux fournisseurs d'informations, les gouvernements peuvent appuyer toutes les activités ci-dessus, soit en ciblant plus particulièrement certaines parties prenantes, soit en s'adressant au grand public.
	Encourager la participation aux programmes d'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits en prévoyant des mesures d'incitation à cette fin.	
Mettre en place les structures juridiques nécessaires pour assurer une gestion rationnelle des produits chimiques, y compris le droit des consommateurs à être informés des incidences sur la santé, la sécurité et l'environnement.		
Acteurs dans la gestion des déchets		
Les étapes de la gestion d'un produit en fin de vie peuvent être extrêmement complexes. Les acteurs dans la gestion	Suivre les informations sur les substances chimiques et les flux de déchets préoccupants, y compris les informations	Dans certains secteurs, les marques et les fabricants de matériel d'origine ont pris des mesures pour s'assurer que les produits sont

^a Voir, par exemple, le rapport de synthèse concernant le projet sur les substances chimiques incorporées dans les produits, disponible sur le site www.unep.org/chemicalsandwaste/UNEPsWork/ChemicalsinProductsproject/tabid/56141/Default.aspx.

<i>Groupe de parties prenantes</i>	<i>Activités proposées</i>	<i>Remarques</i>
des déchets ont besoin d'informations pour pouvoir les manipuler en toute sécurité, selon le mode de traitement retenu. Ces informations peuvent inclure la liste des substances chimiques dangereuses incorporées dans un produit et leur emplacement, avec des indications sur les précautions à prendre pour éviter une exposition à ces substances. Les acteurs dans la gestion des déchets peuvent aussi avoir besoin d'informations sur la composition d'un produit pour pouvoir trier et traiter les matériaux correctement, y compris d'informations sur les matériaux de base et les additifs.	fournies par les acteurs en amont, comme par exemple les informations sur la localisation des matériaux et substances chimiques incorporés dans les produits, ainsi que les méthodes d'identification. Échanger des informations avec les producteurs pour savoir comment leurs informations sont utilisées et quels sont les domaines où des améliorations s'imposent, y compris les moyens techniques employés pour les opérations de gestion des déchets, les considérations linguistiques et les options en matière de marquage, codage, listage ou étiquetage.	biens gérés en fin de vie. Dans le même temps, certains acteurs dans la gestion des déchets ont mis au point leurs propres systèmes de certification et d'audit pour veiller à ce que les matériaux soient bien gérés. Vu le besoin d'informations sur les produits et compte tenu de la nécessité pour les fabricants d'obtenir des informations pour le recyclage, il est crucial que les producteurs et les acteurs dans la gestion des déchets puissent communiquer.
Les acteurs dans la gestion des déchets jouent un rôle important à l'interface avec les consommateurs et autres générateurs de déchets.	Donner des informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits aux fabricants qui réintroduisent des matériaux recyclés dans les produits, par exemple au moyen de fiches de données de sécurité.	
Les acteurs dans la gestion des déchets sont aussi souvent impliqués dans le recyclage.	Donner des informations aux producteurs sur les problèmes que posent la conception ou la fabrication des produits et proposer des améliorations.	
Acheteurs et spécificateurs professionnels ou d'entreprise	Les acheteurs et spécificateurs professionnels ou d'entreprise devraient tenir compte des objectifs du programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits pour prendre leurs décisions en matière d'achats et prendre des mesures de gestion appropriées.	En tant que consommatrices, les entreprises ont un pouvoir d'achat leur permettant d'influer sur les marchés. Elles peuvent être les motrices de changement en appliquant une stratégie d'entreprise à leurs achats de matériel, de produits de consommation et d'infrastructures nécessaires à leur gestion ^b .
	Les entreprises participant au programme pourraient indiquer (par le biais de rapports, par exemple) comment ces décisions et mesures contribuent à la réalisation des objectifs du programme.	Les politiques de responsabilité sociale et d'engagement sont souvent en phase avec les objectifs du programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits.

^b On se réfère ici aux achats des entreprises ayant trait à leur gestion et non aux contrats d'entreprise, qui s'appliquent à la fourniture de produits ou à la prestation de services par l'entreprise.

<i>Groupe de parties prenantes</i>	<i>Activités proposées</i>	<i>Remarques</i>
Organisations non gouvernementales de défense de l'intérêt public (les activités proposées aux organisations non gouvernementales représentant les intérêts du secteur privé sont décrites au titre des activités concernant les parties prenantes dans la chaîne d'approvisionnement)	Recenser les besoins d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits ainsi que les décisions et mesures de gestion que ces informations pourraient aider à prendre.	Les activités proposées pourraient inclure des activités de recherche et la génération de données sur les substances chimiques incorporées dans les produits.
	Établir des relations de travail avec les entreprises et organisations en mesure de fournir les informations nécessaires sur les substances chimiques incorporées dans les produits.	Des accords sur les conditions d'utilisation et de divulgation des informations ainsi générées pourraient être conclus, le cas échéant.
	Effectuer des recherches et se concerter en vue de déterminer le système le plus approprié (format et moyens) pour l'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits.	
	Faire prendre conscience des défis et opportunités associés aux substances chimiques incorporées dans les produits, en prenant en considération la diversité des consommateurs et des parties prenantes.	
	Publier des informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits (dans des publications ou sur des sites) sur la base des données fournies ou à partir des données de recherches.	
Les consommateurs Les consommateurs constituent un groupe de parties prenantes extrêmement hétérogène. Il en résulte une multitude d'utilisations et besoins potentiels et de niveaux de connaissances divers, auxquels correspondent des besoins d'information également divers.	Les activités proposées aux consommateurs pourraient comporter des enquêtes sur l'étiquetage des produits et les informations disponibles sur les substances chimiques qu'elles renferment, ainsi que sur le respect des instructions en matière de sécurité, y compris pour l'élimination des produits. Les consommateurs pourraient donner des informations en retour à ceux qui les fournissent (en indiquant, par exemple, si elles sont claires et adaptées, ou si elles pourraient être améliorées).	
	Une autre activité consisterait à poser des questions sur la manipulation, l'utilisation ou l'élimination rationnelles des substances chimiques incorporées dans les produits.	

V. Aperçu des systèmes d'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits

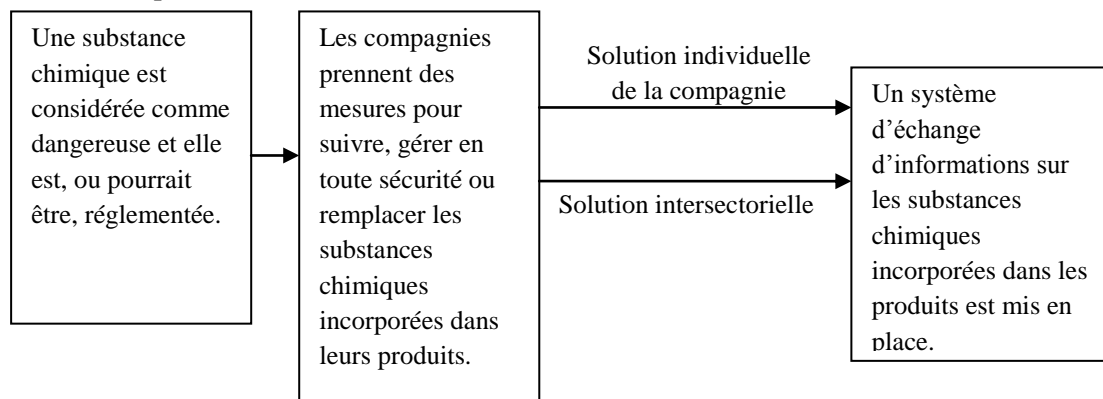
45. On trouvera, dans la présente section, un aperçu des nombreux systèmes d'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits, les initiatives connexes et les enseignements tirés de ces activités. Les renseignements ci-dessous ne sont pas exhaustifs et les leçons apprises devront être étoffées et actualisées périodiquement, en particulier la liste des systèmes existants. À cet égard, le document d'orientation représente, pour la communauté de l'Approche stratégique, un moyen de se tenir au courant de l'évolution de cette question essentielle et complexe, de s'y intéresser et d'y apporter sa contribution.

Systèmes d'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits et initiatives connexes

46. Les systèmes d'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits ont pour la plupart été conçus en réponse aux règlements adoptés, comme le montre la figure II ci-dessous.

Figure II

Illustration du processus menant de la réglementation d'une substance chimique à la mise en place d'un système d'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits



47. Les différents types de systèmes d'échange d'informations existants sont décrits ci-dessous aux paragraphes 48 à 52, ainsi que quelques-unes de leurs principales caractéristiques.

48. *Divulgaration d'informations à l'intérieur des chaînes d'approvisionnement* : la majorité des systèmes analysés dans le cadre du projet sur les substances chimiques incorporées dans les produits actuellement utilisés dans les chaînes d'approvisionnement comportent une liste de substances soumises à des restrictions. Cette liste est établie compte tenu des besoins et des intentions des parties prenantes (il peut s'agir, par exemple, des informations nécessaires pour se conformer aux règlements en vigueur ou anticiper les règlements à venir). Les spécifications de ces systèmes conçus pour l'échange d'informations fiables sur les substances chimiques incorporées dans les produits sont, en règle générale, assez semblables à celles du programme (voir objectif 3, afin de veiller, en faisant diligence, à ce que les informations fournies soient exactes, actualisées et accessibles). Le moyen le plus couramment utilisé pour l'échange d'informations tout au long de la chaîne d'approvisionnement est la voie électronique, soit directement entre parties prenantes, soit par l'intermédiaire de prestataires de service qui sont des tierces parties.

49. *Divulgaration d'informations à l'extérieur des chaînes d'approvisionnement* : les informations mises à la disposition des parties prenantes à l'extérieur de la chaîne d'approvisionnement sont le plus souvent tirées des informations générées et échangées à l'intérieur de la chaîne. C'est le cas, par exemple, pour les informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits destinées aux parties prenantes, notamment aux détaillants, par voie d'étiquetage, d'inscriptions sur l'emballage ou d'instructions sur le produit (concernant, par exemple, les précautions d'emploi ou les instructions en fin de vie), ou encore au moyen d'affichages en magasin dans le cadre de la promotion des marques.

50. On notera, à cet égard, que les systèmes électroniques utilisés à l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement peuvent aussi fournir des informations aux parties prenantes à l'extérieur de la chaîne. C'est ainsi que des données sur la traçabilité des produits ou les certifications de tierces parties (comme par exemple des vérifications d'entreprise à entreprise sur le label des produits) peuvent être affichées sur un site accessible au public.

51. Les communications entre parties prenantes complètement situées en dehors des chaînes d'approvisionnement comprennent les campagnes d'information publiques dans des lieux tels que les transports en commun, les édifices gouvernementaux, les panneaux publicitaires, la télévision et d'autres moyens électroniques. Les informations sur les dangers posés par les produits chimiques, les étiquettes comportant des avertissements ou indiquant les précautions d'emploi sont autant d'exemples de sensibilisation du public. Les campagnes de sensibilisation plus ciblées sur la présence de substances chimiques dans certains produits sont fréquemment menées par le biais de sites Internet, de notifications par courrier électronique, d'imprimés ou d'affiches.

52. *Informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits combinées à d'autres informations* : les informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits peuvent être combinées à d'autres informations dans le cadre de communications portant plus largement sur le développement durable. Ainsi, des informations sur la consommation d'énergie ou d'eau, le contenu en matériaux recyclés, les conditions de travail et les droits des travailleurs, et autres questions, sont parfois incluses dans les informations sur le contenu des produits en substances chimiques, contribuant à diffuser un message sur la responsabilité sociale des entreprises. Ce mode de communication représente une excellente opportunité pour que la communauté de l'Approche stratégique puisse intégrer la question des substances chimiques incorporées dans les produits dans les débats sur le développement durable.

Enseignements tirés des systèmes d'échange d'informations existants

53. Les parties prenantes utilisent déjà bon nombre de ces systèmes et remplissent donc certains des objectifs du programme. Un aperçu général des leçons apprises du fonctionnement de ces systèmes, analysés dans le cadre du projet sur les substances chimiques incorporées dans les produits (2009-2015), figure au tableau 5, où on trouvera une liste indicative des avantages et des inconvénients de divers systèmes au regard des substances qu'ils visent (substances réglementées seulement, substances réglementées et substances susceptibles de l'être, etc.).

Tableau 5

Comparaison entre les systèmes d'information sur les substances chimiques incorporées dans les produits

<i>Choix des substances à inclure dans le système d'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits</i>	<i>Avantages</i>	<i>Inconvénients</i>
Liste de substances soumises à restriction établie à partir du contenu des produits en substances chimiques soumises à restriction par la loi	<ul style="list-style-type: none"> Le choix des substances chimiques visées est simple Les associations du secteur de production concerné peuvent fournir une liste aux compagnies qui leur sont affiliées, leur épargnant ainsi d'énormes efforts de recherche individuels pour déterminer la portée du système d'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits. L'objectif poursuivi, à savoir mettre en circulation des produits conformes à la loi, est clair, tant pour les compagnies concernées que pour les prestataires de services (par exemple, les certificateurs qui sont des tierces parties). Le but visé, à savoir veiller à ce qu'un produit soit conforme à la loi, se trouve facilité, rendant cette approche plus aisée pour la gestion de l'entreprise et le respect de l'obligation de faire diligence. 	<ul style="list-style-type: none"> Chaque fois qu'une nouvelle substance chimique est ajoutée à la liste, la chaîne d'approvisionnement toute entière doit prendre des mesures rapidement pour l'inclure dans le système. Dès lors qu'une substance chimique est soumise à restriction, il faut immédiatement rechercher sa présence en vue d'effectuer rapidement les substitutions de matériaux nécessaires, le cas échéant, ou de modifier la conception des produits, au besoin. Un examen périodique de la législation en vigueur est nécessaire, ce qui prend du temps.
Liste de substances soumises à restriction établie à partir du contenu des produits en substances chimiques soumises à restriction par la loi, ou qui pourraient l'être, et autres substances préoccupantes	<ul style="list-style-type: none"> Les substances chimiques sont sélectionnées en vue d'un échange d'informations avant d'être soumises à restriction, facilitant ainsi les substitutions de matériaux, qui peuvent se faire sans heurt, et la conception des produits, qui peut se faire d'une manière planifiée. Cette approche facilite également le respect de l'obligation de faire rapport périodiquement (pour prouver la conformité à la législation, notamment), dès que la législation entre en vigueur. Les marques et les fabricants se tiennent au fait de l'évolution de la législation et peuvent intervenir dans le processus législatif en temps utile. Les associations du secteur de production concerné peuvent fournir une liste aux 	<ul style="list-style-type: none"> Un plus grand nombre de substances chimiques doivent être incluses dans le système d'échange d'informations et des mesures doivent être prises pour assurer la conformité, entraînant une augmentation des coûts afférents à la gestion des systèmes d'information sur les substances chimiques incorporées dans les produits. En plus de l'examen périodique de la législation en vigueur et des coûts y afférents, les compagnies doivent aussi affecter des ressources au suivi de la situation et participer éventuellement aux débats sur les substances chimiques devant faire l'objet de restrictions.

Choix des substances à inclure dans le système d'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits

	<i>Avantages</i>	<i>Inconvénients</i>
	<p>compagnies qui leur sont affiliées, leur épargnant ainsi d'énormes efforts de recherche individuels pour déterminer la portée du système d'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'objectif poursuivi, à savoir mettre en circulation des produits conformes à la loi, est clair, tant pour les compagnies concernées que pour les prestataires de services (par exemple, les certificateurs qui sont des tierces parties). 	
Déclaration complète des matériaux (à l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement)	<ul style="list-style-type: none"> • Donne un aperçu complet des matériaux et des substances chimiques incorporés dans un produit. • Permet de vérifier immédiatement la conformité lorsque de nouvelles substances chimiques sont soumises à restriction. • Permet les substitutions de matériaux et les changements dans la conception des produits d'une manière planifiée lorsque de nouvelles restrictions applicables aux substances chimiques sont prévues. • Minimise les surcoûts lorsque de nouvelles substances chimiques viennent à être réglementées. • Permet une meilleure transition à la chimie verte que d'autres systèmes. • Allège la pression exercée par les organismes de contrôle réglementaire et les organisations non gouvernementales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ce type de système est probablement le plus onéreux à mettre en place dans un premier temps. • Il est difficile pour ce type de système d'être accepté à l'intérieur des chaînes d'approvisionnement en raison du traitement des informations commerciales et industrielles à caractère confidentiel.

54. Une comparaison point par point des systèmes d'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits et des objectifs du programme pourrait être effectuée. Une telle analyse permettrait à la communauté de l'Approche stratégique de reconnaître l'existence de ces systèmes. On trouvera dans l'Annexe I une brève description des systèmes utilisés dans divers secteurs, identifiés dans le cadre du projet sur les substances chimiques incorporées dans les produits¹¹.

¹¹ La mention d'exemples particuliers n'implique pas l'approbation inconditionnelle de leur pertinence ou de leur qualité. Les utilisateurs souhaiteront peut-être décider pour eux-mêmes si un modèle particulier est structuré de manière à répondre à leurs besoins.

Annexe I

Exemples de systèmes d'information sur les substances chimiques incorporées dans les produits et initiatives connexes

On trouvera dans le tableau ci-dessous des exemples de systèmes existants ainsi que des indications générales sur les différents types de systèmes et les principaux secteurs de production qui les utilisent. Pour mettre ces systèmes en correspondance avec les objectifs du programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits, il faudrait procéder à une comparaison détaillée. Les propriétaires ou opérateurs de ces systèmes ou de dispositifs analogues sont invités à participer au programme et à aligner les systèmes sur les objectifs du programme.

<i>Systeme</i>	<i>Secteur(s)</i>	<i>Description et caractéristiques</i>
3E GPA™	multiples	<p>Le 3E Green Product Analyser (GPA) aide les utilisateurs à identifier les produits contenant des polluants de l'air et/ou de l'eau, les substances extrêmement dangereuses et les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, leur permettant ainsi d'appliquer des procédures d'approbation rigoureuses avant d'autoriser des achats et même d'envisager la possibilité d'en interdire l'utilisation et l'acquisition à l'avenir.</p> <p>Site : msds.3ecompany.com/files/3E_GPA_final.pdf</p>
GreenWERCS™	multiples	<p>GreenWERCS est un système d'identification visuelle reposant sur la composition des produits, conçu pour aider les parties prenantes des chaînes d'approvisionnement à connaître l'impact de la composition des produits sur la santé humaine et l'environnement.</p> <p>Site : www.thewerics.com/retail/greenwerics.html</p>
iPoint	multiples	<p>iPoint est un fournisseur de logiciels automatisant la communication tout au long de la chaîne d'approvisionnement en veillant à ce que les données répondent aux besoins des consommateurs et aux exigences des autorités réglementaires. Les logiciels proposés aident les clients à se conformer aux règlements et normes en vigueur (REACH, RoHS, DEEE, ELV, Conflict Minerals) et autres développements en matière de conformité et durabilité environnementale et sociale des produits.</p> <p>Site : www.ipoint-systems.com/integrated-solutions/</p>
SciVera Lens™	multiples	<p>SciVera Lens™ permet aux compagnies de se placer à l'avant-garde dans un certain nombre de domaines en évolution dans le monde du travail et de valider la sécurité de leurs produits en ayant accès à des données pertinentes provenant d'études des risques et d'études des dangers toxicologiques posés par les substances chimiques incorporées dans les produits.</p> <p>Site : www.scivera.com</p>
Hewlett-Packard	multiples	<p>L'échange de données sur la conformité permet aux compagnies de rassembler, conserver et analyser des données sur les matériaux constituant leurs produits, à tous les niveaux des chaînes d'approvisionnement. Il apporte un soutien et des solutions face aux nombreux règlements en vigueur (RoHS, REACH, ELV, et Convention de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel, Conflict Minerals et règlements applicables aux emballages et batteries).</p> <p>Les services d'échange de données sur la conformité aident les compagnies à se conformer aux règlements et aux spécifications des clients dans de multiples régions et industries.</p> <p>Site : www.cdssystem.com/</p>

<i>Système</i>	<i>Secteur(s)</i>	<i>Description et caractéristiques</i>
Cradle to Cradle	Multiplés	<p>La norme Cradle to Cradle Certified Product Standard guide les concepteurs et fabricants de produits à travers un processus d'amélioration continu qui considère la qualité d'un produit dans cinq catégories : salubrité des matériaux, réutilisation des matériaux, emploi d'énergies renouvelables et émissions de carbone, gestion rationnelle des ressources en eau et équité sociale. Chaque produit reçoit une note dans chaque catégorie.</p> <p>Site : www.c2ccertified.org</p>
BizNGO Guide to Safer Chemicals	Tous les secteurs	<p>Le guide BizNGO passe en revue les responsabilités des compagnies en matière de gestion des produits chimiques. La progression des activités entre les quatre niveaux du guide BizNGO est alignée sur les objectifs « connaître » et « divulguer » du programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits.</p> <p>Site : www.bizngo.org/</p>
International Material Data System	Automobile	<p>L'International Material Data System est un référentiel de données au service des fabricants d'automobiles tout au long des chaînes d'approvisionnement. Ce système est devenu la norme internationale pour la plupart des fabricants mondiaux de matériel d'origine pour automobiles. Les informations sur les matériaux conformes utilisés dans les véhicules automobiles sont collectées, conservées, analysées et archivées dans le système en tenant compte du principe du respect des informations commerciales et industrielles à caractère confidentiel. Grâce à l'International Material Data System, les fabricants d'automobiles et leurs fournisseurs peuvent s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des normes, lois et réglementations nationales et internationales en vigueur. On notera cependant que ce système contient une disposition autorisant les fournisseurs d'informations à signaler un certain pourcentage du contenu du matériau ou du composant comme « non spécifié ». Cette disposition a pour but de respecter les informations commerciales et industrielles à caractère confidentiel, sous réserve que les substances chimiques non spécifiées ne figurent pas sur la liste mondiale des substances utilisées dans le secteur automobile qui doivent être déclarées (Global Automotive Declarable Substance List) et qui ne peuvent donc pas être passées sous silence.</p> <p>Site : www.mdssystem.com/index.jsp</p>
BASTA	Matériaux de construction	<p>Évaluation par des tiers de substances dangereuses présentes dans les produits de construction. Cela englobe notamment une base de données et un format commun.</p> <p>Site : www.bastaonline.se/?lang=en</p>
Fiche de déclaration sanitaire du produit	Matériaux de construction	<p>Une fiche de déclaration sanitaire des matériaux de construction est une fiche spécifiant la composition de ces matériaux et leurs effets éventuels sur la santé. Le contenu de cette fiche est défini par la norme dite Health Product Declaration Open Standard™.</p> <p>Site : hpdcollaborative.org/</p>
Pharos	Matériaux de construction	<p>Pharos aide les acheteurs commerciaux à évaluer le contenu des produits et autres données pertinentes par rapport à certains critères environnementaux et sanitaires.</p> <p>Site : www.pharosproject.net/</p>

<i>Système</i>	<i>Secteur(s)</i>	<i>Description et caractéristiques</i>
CleanGredients	Produits de nettoyage	CleanGredients est une base de données en ligne qui permet aux formulateurs et fournisseurs de produits de nettoyage de divulguer des informations sur les substances chimiques que renferment leurs produits. Il fournit aussi des informations sur les propriétés physiques et chimiques des ingrédients que contiennent les produits de nettoyage afin d'encourager la mise au point de formulations plus sûres. Site : www.cleangredients.org/home
Design for Environment	Produits de nettoyage	Le Design for Environment Partnership Programme (programme de partenariat pour une conception écologique des produits) de l'Agence américaine pour la protection de l'environnement (USEPA) aide les consommateurs, les entreprises et les acheteurs institutionnels à identifier les produits qui ont une bonne performance et qui sont rentables tout en étant plus sûrs pour la santé humaine et l'environnement. Le programme encourage le développement durable en travaillant avec les petites entreprises et les consommateurs afin d'identifier les risques que posent les substances chimiques utilisées dans les produits ou les procédés de fabrication. Site : www2.epa.gov/saferchoice
Système d'alerte rapide pour les produits dangereux non alimentaires (RAPEX)	Produits de consommation	RAPEX est un système d'alerte rapide mis en place par l'Union européenne pour faciliter un échange d'informations rapide entre les États membres et la Commission sur les mesures prises pour prévenir ou restreindre la commercialisation ou l'utilisation des produits (à l'exception des denrées alimentaires, des produits pharmaceutiques et des appareils médicaux) qui posent de graves risques pour la santé et la sécurité des consommateurs. Les alertes chimiques représentent une proportion non négligeable des alertes communiquées par le système RAPEX. Des bulletins hebdomadaires sont diffusés auprès du public. Site : ec.europa.eu/consumers/safety/rapex/index_en.htm
Base de données sur la gestion des produits chimiques	Jouets	Les fabricants de jouets et ceux qui leur fournissent des composants et des matériaux doivent se conformer à des règlements et lois de portée internationale, tels que le règlement REACH et la directive relative à la sécurité des jouets, de l'Union européenne, et le Children's Safe Products Act Reporting Rule (règle de déclaration au titre de la loi sur la sécurité des produits destinés aux enfants), de l'État de Washington aux États-Unis. Depuis 2011, le Hong Kong Toys Council collabore avec d'autres entités pour mettre au point, à l'intention de l'industrie du jouet, un système normalisé pour assurer la conformité des jouets avec les normes de sécurité chimique, dans l'optique « une industrie, un système ». Site : www.cmd-system.com/wordpress/?page_id=281
Joint Article Management Promotion-consortium	Tous les secteurs	Le Promotion-consortium offre un format de données en XML ainsi que des outils, des directives en matière de gestion et un portail en ligne pour la divulgation et le transfert d'informations sur les produits chimiques et les substances chimiques incorporées dans les produits tout au long des chaînes d'approvisionnement, dans tous les secteurs. La liste des substances soumises à déclaration établie par le Promotion-consortium a été dressée à partir des listes de substances dangereuses ou extrêmement préoccupantes extraites de certains règlements et répertoires industriels. Site : www.jamp-info.com/english/dl
BOMcheck	Appareils électroniques et médicaux	Le système BOMCheck est un système électronique conçu à l'intention des fabricants et fournisseurs de matériel d'origine. Il a pour mission d'aider les fournisseurs de composants électroniques et les grandes marques à se conformer aux règlements en vigueur (comme par exemple la directive REACH de l'Union européenne). Il s'inspire du Joint Industry Guide et de la norme 1752 de l'IPC. Site : www.bomcheck.net

<i>Système</i>	<i>Secteur(s)</i>	<i>Description et caractéristiques</i>
Norme 1752 de l'IPC Joint Industry Guide	Électronique	La norme 1752A de l'IPC est la norme applicable à la déclaration des matériaux dont doivent se servir les compagnies, tout au long de la chaîne d'approvisionnement, pour échanger des informations sur les matériaux dont sont composés les produits. Cette norme est appuyée par un schéma en XML et un modèle de données. Site : www.ipc.org/ContentPage.aspx?pageid=Materials-Declaration
Commission électrotechnique internationale. Norme 62474 ^a	Équipements électriques et électroniques	L'industrie électrique et électronique et sa chaîne d'approvisionnement s'appuient sur des déclarations pour suivre et divulguer des informations spécifiques sur la composition matérielle de ses produits. La norme 62474 de la Commission électrotechnique internationale a été établie pour harmoniser les exigences dans toute la chaîne d'approvisionnement et améliorer l'efficacité économique. La norme 62474 est une norme internationale pour l'échange de données sur la composition matérielle des produits. Elle établit des prescriptions pour les déclarations. Cette norme internationale aide l'industrie électrotechnique en établissant des critères pour signaler les substances et matériaux, normaliser les protocoles et faciliter le transfert et le traitement des données. Elle fournit des données aux fabricants en aval pour leur permettre d'évaluer les produits au regard des restrictions auxquelles sont soumises les substances qu'ils renferment. Les fabricants peuvent aussi se servir de ces données pour concevoir des produits respectueux de l'environnement et les suivre tout au long de leur cycle de vie. Site : std.iec.ch/iec62474/iec62474.nsf/welcome?openpage
Outil d'évaluation environnementale des produits électroniques (EPEAT®)	Produits électroniques	L'EPEAT® est un outil d'utilisation facile à l'intention des acheteurs, fabricants, revendeurs et autres, conçu pour les aider à identifier les appareils électroniques préférables du point de vue de l'environnement. Site : www.epeat.net/
GoodGuide	Produits de consommation	GoodGuide est une source complète d'informations sur la santé et la performance environnementale et sociale des produits de consommation et des compagnies. Le contenu chimique des produits constitue une bonne partie des informations mises à disposition sur ce site accessible au public. Site : www.goodguide.com/
Outdoor Industry Association Cadre pour la gestion des produits chimiques	Habillement, chaussures et industries du plein air	Le cadre pour la gestion des produits chimiques mis en place par l'Outdoor Industry Association décrit les mesures de gestion des produits chimiques, y compris les besoins d'informations sur les substances chimiques. Les modules CM1.0, CM2.0 et CM3.0 sont alignés sur les objectifs 1 et 3 (connaître et faire diligence) du programme sur les substances chimiques incorporées dans les produits. Site : www.outdoorindustry.org/

^a Ce projet a été lancé par le Ministère japonais de l'économie, du commerce et de l'industrie en mai 2013. Il a pour but de revoir les activités de normalisation actuelles pour créer de nouveaux systèmes capables de transmettre plus efficacement des informations tout au long de la chaîne d'approvisionnement et couvrant des activités intersectorielles. La norme 62474 de la Commission électrotechnique internationale est un élément essentiel de ce système, qui fonctionnerait en coordination avec BOMcheck, l'IPC-1752 et d'autres, au sein de la chaîne d'approvisionnement, connectée au niveau mondial.

<i>Systeme</i>	<i>Secteur(s)</i>	<i>Description et caracteristiques</i>
Indice Higg de la Coalition pour l'habillement durable Module sur la gestion des substances chimiques	Textiles	L'indice Higg permet de mesurer la performance du secteur pour un large éventail d'aspects liés à la durabilité. Le module sur la gestion des substances chimiques repose sur le cadre pour la gestion des produits chimiques mis au point par l'Outdoor Industry Association, décrit ci-dessus. L'indice Higg cible les informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits et propose des méthodes pour mesurer la performance des systèmes d'échange d'informations et de gestion des produits chimiques. Site : www.apparelcoalition.org/
Bluesign	Textiles	Bluesign est un prestataire de services de certification et d'étiquetage. Il s'appuie sur la gestion des flux d'intrants pour s'assurer que les substances identifiées comme dangereuses n'entrent pas dans la chaîne de production textile. Pour qu'un textile se voit attribuer le label bluesign, tous les procédés de fabrication et toutes les substances chimiques participant à sa création doivent répondre aux normes établies. Site : www.bluesign.com/index.php?id=115
Oeko-Tex Standard 100 et SteP Voir aussi les ecolabels ^b	Textiles	La certification Oeko-Tex Standard100 et le label correspondant s'appliquent aux textiles pour lesquels il a été établi, au terme d'une analyse indépendante, qu'ils ne contiennent pas de substances dangereuses. Le système de vérification connexe, Sustainable Textile Production (STeP), permet de vérifier et d'évaluer tous les aspects environnementaux des opérations d'une compagnie. Site : www.oeko-tex.com/oekotex100_public/content5.asp
Apparel and Footwear International Restricted Substances List Management Group (AFIRM)	Textiles	AFIRM coordonne les efforts de plusieurs grandes marques s'agissant des listes de substances soumises à des restrictions. Une trousse à outils a été mise au point et le Groupe de gestion AFIRM dispense régulièrement une formation aux fournisseurs pour qu'ils sachent comment utiliser les systèmes d'information sur les substances chimiques incorporées dans les produits et comment rassembler et transmettre des données fiables sur les substances soumises à des restrictions. Site : www.afirm-group.com
Global Organic Textiles Standard (GOTS)	Textiles	Le référentiel Global Organic Textile Standard (GOTS) est la principale norme mondiale pour les textiles fabriqués à partir de fibres organiques. Ce référentiel offre un moyen de suivre et vérifier l'information sur les textiles fabriqués à partir de fibres organiques. Il porte aussi bien sur la gestion des produits chimiques que sur l'information concernant les substances chimiques incorporées dans les produits dans la chaîne d'approvisionnement. Site : www.global-standard.org
American Apparel and Footwear Association Voluntary Product Environmental Profile	Textiles	L'American Apparel and Footwear Association publie deux fois par an une liste actualisée des substances soumises à restriction, qui repose sur les restrictions réglementaires applicables au secteur au niveau mondial. Site : www.wewear.org

^b Une liste complète des labels écologiques, accompagnée de descriptions et de liens, figure sur le site www.ecolabelindex.com/ecolabels.

<i>Système</i>	<i>Secteur(s)</i>	<i>Description et caractéristiques</i>
	.	<p>Le Voluntary Product Environmental Profile est un formulaire de divulgation normalisé utilisé par les fournisseurs pour communiquer des informations vitales sur le contenu chimique des produits et ses propriétés vis-à-vis de l'environnement au regard des normes et règlements internationaux en vigueur. Ce descriptif est utilisé par les grandes compagnies dans l'industrie chimique et dans les industries du textile, de l'habillement et de la chaussure pour mettre au point des produits conformes et durables.</p> <p>Site : www.vpepxchange.com</p>

Annexe II

Abréviations et définitions

Abréviations

CE : Commission européenne

CEI : Commission électrotechnique internationale

DEEE : Directive de l'Union européenne sur les déchets d'équipements électriques et électroniques

ELV : Directive (UE) sur les véhicules en fin de vie

IPC : Institute for Printed Circuits

ppm : parties par million

REACH : Règlement (CE) concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances

RoHS : Directive de l'Union européenne relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

UE : Union européenne

XML : Langage de balisage extensible

Définitions

Substance chimique préoccupante : une substance chimique qui, en raison de sa dangerosité inhérente, présente un risque connu ou raisonnablement présumé pour la santé humaine ou l'environnement, ou les deux.

Informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits ou sur le contenu des produits en substances chimiques : l'éventail des informations qui peuvent servir à décrire soit les substances chimiques qui sont absentes d'un produit, soit celles qui y sont présentes. En d'autres termes, il s'agit de donner des informations indiquant que les substances faisant l'objet de restrictions (qui ne devraient pas être présentes dans un produit au-dessus d'un certain seuil) ne sont pas dans le produit considéré, ou qu'elles y sont (si tel est le cas), ou d'indiquer quelles sont les substances chimiques présentes dans un produit (à savoir son contenu en substances chimiques et les substances dangereuses qu'il renferme éventuellement).

Divulgaration ou déclaration complète : pratique qui consiste à fournir des informations sur les substances chimiques ou autres qui sont présentes dans un produit (on notera que les systèmes qui ont opté pour une divulgation complète permettent généralement que certaines substances ne soient pas déclarées, sur la base de critères et à des concentrations qui peuvent varier selon les systèmes).

Orientations sur le programme : « Orientations à l'intention des parties prenantes pour l'échange d'informations sur les substances chimiques incorporées dans les produits ».

Substances chimiques réglementées : substances chimiques interdites, soumises à restriction, auxquelles s'applique un seuil, devant faire l'objet d'une autorisation, ou soumises à une limitation analogue en vertu de la législation en vigueur.